

Présents : JM GIRARDEAU, P HERBRETEAU, JP LAMBERT, C JAULIN, B LANAUD, N VARLEZ, S BOURGOIN, P BRAUD, N BUJARD, C COLLIN, J CHOLLET, C CLERFEUILLE, P DOBBELS, M FABRE-GRANET, J PERCHE, T SICOT, V TOFFANO.

Absentes excusées : Mme DEPOUTOT (pouvoir à C COLLIN), S PARMENTIER

Adoption du compte rendu de la précédente séance du conseil municipal.

➤ **Adopté à l'unanimité**

DECISIONS DU MAIRE prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Marchés publics - Budget principal

7 -Domaines de compétences par thème – 7.10 Divers

Acceptation « d'une indemnité de sinistre afférente au vol d'un défibrillateur à l'extérieur de la Mairie » pour un montant de 193.20 € TTC – GROUPAMA ASSURANCES

8 -Domaines de compétences par thème – 8.3 Voirie

Signature d'un devis «Chemin des Basses Rues à Richemont - Travaux de voirie » pour un montant de 7 832.40 € TTC – Entreprise SCOTPA

8 -Domaines de compétences par thème – 8.3 Voirie

Signature d'un devis «Chemin des Basses Rues à Richemont – Travaux complémentaires de voirie » pour un montant de 3 366 € TTC – Entreprise SCOTPA

8 -Domaines de compétences par thème – 8.3 Voirie

Signature d'un devis «Route de Champblanc – Travaux de voirie suite à dégradation par un tiers» pour un montant de 1 136.40 € TTC – Entreprise SCOTPA

8 -Domaines de compétences par thème – 8.3 Voirie

Signature d'un devis «Route des Etangs – Curage et inspection télévisée» pour un montant de 1 062 € TTC – Entreprise SNATI

8 -Domaines de compétences par thème – 8.3 Voirie

Signature d'un devis «Pont de Batte Chèvre – Travaux de restauration» pour un montant de 20 937.62 € TTC – Entreprise SNGC

8 -Domaines de compétences par thème – 8.5 Politique de la ville, habitat, logement

Signature d'un devis «Ecole Paul Garandeau –Désembouage du réseau de chauffage» pour un montant de 1 397.50 € TTC – Entreprise JAUSEAU

9 -Domaines de compétences par thème – 9.1 Autres domaines de compétences des communes

Signature d'un devis «Mairie - Migration de la messagerie vers office 365» pour un montant de 4 484.64 € TTC – Société TDI SERVICES

Délivrances de concessions

- Achat d'une concession de 2m2 pour une durée de 50 ans au cimetière de Cherves par Monsieur et Madame NONY Jean-Claude

- Achat d'une concession de 2m2 pour une durée de 30 ans au cimetière de Cherves par Monsieur et Madame CHIRON Alain

Déclarations d'intention d'aliéner

La commune a renoncé à faire valoir son droit de préemption sur la vente d'une maison située au 7 chemin de la Grollette appartenant à Mme Paumero Christiane

ORDRE DU JOUR

1° Avis sur le rapport de la CLECT - Gestion des eaux pluviales urbaines

Monsieur le maire expose :

Conformément aux dispositions du CGCT Grand Cognac est devenue obligatoirement compétente en matière de gestion des eaux pluviales urbaines au sens de l'article L2226-1 depuis le 1^{er} janvier 2020 sur l'ensemble du territoire.

Conformément au code général des impôts, la commission locale chargée d'évaluer les charges transférées (CLECT) remet, dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert de compétence, un rapport

évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux.

La CLECT a approuvé à l'unanimité, lors de la séance du 1^{er} octobre 2020, le rapport d'évaluation n° 28 : gestion des eaux pluviales urbaines approuvant le mode de calcul du coût du service et de la révision des attributions de compensation. Ce dernier est joint en annexe à la présente délibération.

Or, il s'avère que Grand Cognac n'a pour l'heure qu'une connaissance très partielle du patrimoine qui concerne les eaux pluviales. Afin de compléter les connaissances, Grand Cognac a lancé une étude d'inventaire.

De même Grand Cognac ne dispose pas de données connues concernant les montants alloués pour le fonctionnement et les investissements sur chaque commune afin de servir de calcul au transfert de charge. Il propose de prendre comme base le nombre d'habitants et d'appliquer le ratio suivant : 12€ par habitant et par an.

Selon nous, le calcul qui a servi à définir le transfert de charge ne repose pas sur des données réelles ; le critère de population ne tient pas compte de la réalité des communes rurales notamment celles comme la nôtre à l'habitat dispersé.

Au regard de ces éléments, il est proposé au conseil municipal d'approuver le rapport n° 28 de la CLECT du 1^{er} octobre 2020 relatif au transfert de la gestion des eaux pluviales urbaines mais de préciser que les transferts financiers devront être réétudiés lorsque le diagnostic sera établi.

Il est proposé au conseil municipal :

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2018 portant modification de la décision institutive de Grand Cognac ;

Vu le rapport n° 28 de la Commission locale d'évaluation des charges transférées réunie le 1^{er} octobre 2020.

D'APPROUVER le rapport n° 28 de la CLECT du 1^{er} octobre 2020 relatif au transfert de la gestion des eaux pluviales urbaines, **DE RAPPELER** qu'après le diagnostic réalisé par Grand Cognac les nouvelles modalités d'exercice de la compétence et les transferts financiers correspondants seront réétudiés et **D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer tous les documents afférents.

➤ **Adopté à l'unanimité**

2° Convention de délégation de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines

Monsieur le maire expose :

Grand Cognac est compétent en matière de gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L2226-1 du CGCT depuis le 1^{er} janvier 2020 sur les zones U et AU ;

La Communauté d'Agglomération peut déléguer par convention tout ou partie de la compétence à l'une de ses communes membres. Cette convention n'entraîne pas une restitution de compétence mais une délégation de son exercice dans le cadre défini par la loi.

Le projet de convention transmis précise les modalités d'exécution dans lesquelles la commune assurera, en tant que délégataire, la mise en œuvre de cette compétence.

En ce qui concerne les données financières en l'absence de données connues, il est proposé de prendre comme base le nombre d'habitants et d'appliquer le ratio suivant 12 € / habitant /an (4 € en fonctionnement et 8 € au titre des investissements).

L'opération est neutre financièrement puisque Grand Cognac versera annuellement à la commune une somme forfaitaire et en contrepartie l'attribution de compensation reversée à la commune sera diminuée de la même somme.

Il est proposé au conseil municipal d'**AUTORISER** Monsieur le maire à signer la convention de délégation de compétence de gestion des eaux pluviales urbaines.

➤ **Adopté à l'unanimité**

3° Motion pour un avis favorable du SCOT

Monsieur le maire explique que le président de Grand Cognac a transmis un courrier pour informer que l'Etat a rendu un avis défavorable au Schéma de cohérence territoriale notamment au motif qu'une diminution de 46 % du rythme annuel de consommation foncière des espaces serait insuffisante.

Monsieur le maire rappelle que la consommation de foncier pour l'urbanisation sur le territoire de Grand Cognac s'explique en bonne partie par la croissance de l'activité Cognac et par les besoins en construction de chais et d'équipements. Il précise que c'est particulièrement vrai sur notre commune. Il souligne l'importance du cognac pour le territoire et rappelle que le vignoble total dédié au cognac a compté jusqu'à 100 000 Ha avant de retomber à 70 000 Ha. Le nouveau dynamisme du marché est fondamental notamment pour notre commune, il convient donc de l'accompagner et non pas de le limiter.

Monsieur le maire informe par ailleurs que le maire de la commune de Saint Preuil lui a transmis pour information copie d'un courrier adressé au Président de Grand Cognac ; dans ce courrier il explique les raisons pour lesquelles le conseil municipal de cette commune du Grand Cognac située au cœur de la grande Champagne refuse de voter la motion de soutien au Scot.

Monsieur le maire donne lecture de la motion et propose au conseil municipal de l'adopter :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 141-1 et suivants, L. 143-17 et suivants R. 143-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 novembre 2017 transférant la compétence en matière de SCOT au PETR Ouest Charente – Pays du Cognac ;

Vu la délibération du Comité syndical du syndicat mixte de cohérence de la Région de Cognac n° 2013-01 en date du lundi 25 novembre 2013 prescrivant l'élaboration du Schéma de cohérence territoriale (SCOT) de la Région de Cognac et définissant les objectifs et les modalités de concertation mises en œuvre dans le cadre de cette élaboration ;

Vu la délibération D-2019_11 du Comité Syndical du PETR du 28 février 2019 attestant du débat sur le PADD du SCOT de la Région de Cognac ;

Vu la délibération D-2019_29 du Comité Syndical du PETR du 28 novembre 2019 tirant le bilan de la concertation mise en œuvre pour l'élaboration du SCOT de la Région de Cognac ;

Vu la délibération D-2019_23 du Comité Syndical du PETR du 28 novembre 2019 arrêtant le projet de SCOT de la Région de Cognac ;

Considérant ce qui suit :

Le SCOT est un document de planification qui a pour objet d'organiser de manière cohérente le territoire, visant à construire son avenir pour les 20 prochaines années. L'enjeu réside dans l'atteinte d'un équilibre entre le développement du territoire nécessaire à la satisfaction des besoins actuels et à venir, et la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Les documents constitutifs du SCOT transmis par le PETR Ouest Charente – Pays du Cognac sont les suivants :

- Un rapport de présentation qui comprend notamment un diagnostic et une explication des choix retenus ;
- Un Projet d'Aménagement et Développement Durables (PADD) qui fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme, du logement, des transports et déplacements, d'implantation commerciale et d'équipements structurants, de développement économique, touristique et culturel, ... ;
- Un Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) qui, dans le respect du PADD, détermine :
 - o Les orientations générales de l'organisation de l'espace et les grands équilibres entre les espaces urbains, à urbaniser et les espaces ruraux,
 - o Les conditions d'un développement urbain maîtrisé et les principes de restructuration des espaces urbanisés, de revitalisation des centres urbains et ruraux,
 - o Les conditions d'un développement équilibré dans l'espace rural entre l'habitat, l'activité économique et artisanale, et la préservation des sites naturels, agricoles et forestiers.

Le DOO du SCOT de la Région de Cognac s'articule autour de trois grands axes, qui constitue les 3 parties du document :

- **Partie 1 : organiser les grands équilibres entre les différents espaces du territoire pour une authenticité renouvelée et valorisée**

- Organiser une armature urbaine polycentrique renforçant la place de Cognac dans l'axe Charente tout en maintenant les proximités rurales. Une croissance démographique de l'ordre de + 0,40% par an en moyenne est prévue, différenciée en fonction de la strate à laquelle appartient la commune dans l'armature territoriale retenue.
- Consolider les ressources environnementales et paysagères pour des aménités naturelles attractives.
- Faire des grandes entités paysagères naturelles le socle de la diversité territoriale.
- Préserver l'espace agricole, vecteur d'authenticité et d'identité territoriale. Cette préservation passe par :
 - une diminution moyenne de 46% du rythme annuel de consommation foncière des espaces agricoles et naturels,
 - la réalisation de 52% de l'offre nouvelle en logements dans l'enveloppe urbaine,
 - une densité moyenne de 14 logements à l'hectare pour le développement résidentiel en extension.

Ces indicateurs sont différenciés en fonction de la strate à laquelle la commune appartient dans l'armature territoriale retenue.

- **Partie 2 : faire du bien vivre l'ambassadeur d'un territoire se vivant autrement :**

- Développer des mobilités adaptées à tous,
- Affirmer l'offre en commerces et équipements pour un cadre de vie animé, agréable et facilité ; cet objectif passe par un renforcement des centralités et notamment par l'interdiction d'implantations en secteur de périphérie de surface de vente en-dessous de 150 m²,
- Assurer un développement résidentiel garantissant adaptabilité, convivialité, sociabilité et sécurité pour tous. Cela consiste en la production de 6 500 logements supplémentaires à l'horizon 2039,
- Garantir un aménagement des morphologies urbaines en cohérence avec l'identité patrimoniale du territoire et du « bien-vivre »,
- Gérer les risques et les nuisances pour une meilleure protection des populations.

- **Partie 3 : maintenir l'excellence économique de la filière des spiritueux et diversifier le tissu économique pour une performance globale :**

- Maintenir l'excellence de la filière spiritueux et agir pour la diversification économique permettant une plus grande liberté de choix à l'égard de l'emploi. Ce sont 109 hectares identifiés pour le développement des zones d'activités économiques d'ici 2039 et 60 hectares identifiés pour la filière cognac,
- Faire du tourisme un vecteur de l'économie et d'expérimentation de l'identité locale,
- Soutenir, valoriser et accompagner le développement des productions primaires,
- Valoriser les ressources dans le cadre de la politique énergétique pour lutter contre le réchauffement climatique.

Monsieur le maire propose au conseil municipal :

- **D’AFFIRMER** que nous, élus, refusons de nous inscrire dans une logique de décroissance et de vieillissement de la population de notre territoire et que le projet de SCOT doit nous permettre d'accompagner son développement,
- **DE RAPPELER** que nous devons prendre en compte les aspirations de notre population, aussi légitimes que celles des habitants des grandes agglomérations et métropoles,
- **D’INDIQUER** que la crise sanitaire que nous traversons aura des conséquences sur les territoires ruraux qui deviennent attractifs et devront demain pouvoir accueillir de nouvelles populations,
- **D’INDIQUER** que le SCOT prévoit de stopper la croissance du nombre de logements vacants et que les politiques de l'habitat menées et à venir sur le territoire de Grand Cognac entendent soutenir fortement la remise sur le marché des logements vacants du territoire,
- **DE DIRE** que le dynamisme économique de la filière du cognac et des spiritueux, lié à une production locale et non délocalisable, ne doit pas être menacé par des règles trop restrictives en matière d'aménagement du territoire et d'utilisation des sols et que les 60 ha prévus pour la filière dans le SCOT sont d'ores et déjà insuffisants au regard des projets identifiés des maisons de Cognac ;
- **DE PRÉCISER** que le dynamisme de la filière économique du cognac et des spiritueux est facteur d'attractivité ; le territoire est un pôle d'emplois majeur qui aujourd'hui voit bon nombre de ses actifs habiter à l'extérieur de son périmètre, générant des déplacements pendulaires sources de nuisances et d'émissions de gaz à effet de serre ;

- **DE RAPPELER** que les prescriptions du SCOT conduisent à une réduction de 46 % de la consommation d'espaces naturels et agricoles, effort très conséquent pour notre territoire, encore plus marqué sur l'habitat avec 57 % de réduction de la consommation foncière par rapport aux dix dernières années,
- **D'EMETTRE** un avis favorable sur le SCOT de la Région de Cognac, mais avec une forte réserve sur la réduction de 46 % du rythme annuel de la consommation d'espaces naturels et agricoles considérée comme trop drastique. Cette réduction entraîne des contraintes très fortes en matière d'ouverture à l'urbanisation, tant en habitat que pour l'économie, qui ne permettent pas d'assurer un développement du territoire nécessaire à la satisfaction des besoins actuels et à venir.

➤ **Adopté à l'unanimité**

4° Protection sociale complémentaire (risque santé et /ou Prévoyance) - Mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente

Monsieur le maire expose :

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation, les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, dans les conditions prévues ou vérifiées dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Le Centre de gestion de la Charente peut, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, conclure avec un organisme d'assurance une convention de participation ; le Centre de gestion prend à sa charge les frais inhérents à la mise en concurrence des candidats. Il convient pour cela de lui donner mandat.

Ce mandat n'engage pas notre collectivité. Par contre, si celui-ci n'est pas réalisé, notre collectivité ne pourra pas adhérer en cours de procédure.

Au cours de l'année 2021, lorsque les organismes assureurs seront choisis, les offres d'adhésion nous seront transmises avec les frais de gestion du Centre correspondants. Notre collectivité sera alors libre de souscrire à ces propositions ou pas.

La commune pourrait participer à une hauteur comprise entre 10 € et 15 € en fonction du salaire brut.

Il est proposé au conseil municipal de **MANDATER** le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente pour lancer une consultation publique pour les risques santé et/ou prévoyance et **D'ENVISAGER** une participation mensuelle brute par agent pour le risque Prévoyance, qui sera versée directement sur le bulletin de salaire d'un montant modulé pour un objectif d'intérêt social selon le barème suivant : 10€ mensuel pour chaque agent jusqu'à 1 900 € de traitement indiciaire brut et 15 € mensuel pour chaque agent en deçà de 1 900 € de traitement indiciaire brut.

NB : Notre collectivité se réserve le choix, au regard du résultat de la consultation publique, d'adhérer ou non à cette (ces) convention(s) de participation. Le montant de la participation est purement indicatif.

➤ **Adopté à l'unanimité**

5° Prise en charge partielle de la destruction des frelons asiatiques

Monsieur le maire expose :

Le Département qui avait pendant une période participé à la prise en charge de la destruction des nids de frelons asiatiques ne le fait plus depuis plusieurs années aux motifs que cela n'entre pas dans son champ de compétence et que l'on assiste à une stabilisation de sa présence.

Dans le cadre du dispositif, la commune prenait en charge 50 % du coût.

Afin de ne pas laisser les frais à la charge complète des habitants, la commune a continué à prendre en charge la destruction des nids soit en intervenant par le biais des agents municipaux pour les petits nids soit en prenant en charge 50 % du coût de la destruction lorsque les agents ne pouvaient pas le faire.

Cette année on assiste à une recrudescence des demandes d'intervention. Pour 2020, la commune est intervenue à plusieurs reprises.

Il est proposé au conseil municipal de **VALIDER** la participation de la commune à hauteur de 50 % du coût de la destruction d'un nid de frelons asiatiques pour une durée de 3 ans, **DE PRÉCISER** que la commune recevra une facture séparée de l'entreprise habilitée et **DE PRÉCISER** que les crédits budgétaires seront inscrits aux budgets concernés.

➤ **Adopté à l'unanimité**

6° Convention relative à l'aménagement au financement et à l'entretien d'équipements de voirie et aménagements paysagers sur le domaine public départemental – Aménagement de l'avenue Jean Monnet avec création de plateaux surélevés

Monsieur le maire expose :

Dans le cadre des travaux d'aménagement de l'avenue Jean Monnet, il convient de définir avec le département les conditions dans lesquelles sont aménagés et entretenus les équipements de voirie.

La convention transmise avec la convocation fixe les modalités.

Il est proposé au conseil municipal de **VALIDER** la convention relative au financement et à l'entretien des équipements de voirie et aménagements paysagers sur le domaine public départemental et **D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer ladite convention.

➤ **Adopté à l'unanimité**

7° Avis du conseil municipal pour limiter le passage des 19 tonnes dans la rue de l'ancienne gendarmerie

Monsieur le maire expose :

La RD 85 qui traverse le bourg de Cherves est interdite aux poids lourds supérieurs à 19 tonnes. Cependant, des poids lourds notamment en provenance de la Garnerie empruntent quotidiennement la rue de l'Ancienne Gendarmerie et se retrouvent sur la RD85.

Cette situation n'est pas satisfaisante et elle devra impérativement cesser lorsque les travaux d'aménagement de la RD85 seront terminés.

Afin de remédier à cette situation, il est proposé au conseil municipal d'interdire la circulation aux 19 tonnes sur la voie communale n° 420 dénommée route de l'Ancienne Gendarmerie et de signaler le passage obligatoire par la route des Pins.

Il propose au conseil municipal de se prononcer.

B LANAUD souhaite préciser que des chauffeurs locaux passent par les voies secondaires pour rejoindre le bourg et que ces voies secondaires n'ont pas de panneaux de limitation. Il souligne que l'achat de nombreux panneaux sera alors nécessaire.

M GIRARDEAU souligne qu'il va y avoir des contrôles extrêmement sévères avec l'aide de la gendarmerie.

Il propose au conseil municipal **D'INTERDIRE** la circulation aux poids lourds de 19 tonnes sauf desserte locale sur la voie communale n° 420 dite Rue de l'Ancienne Gendarmerie et de **CHARGER** Monsieur le maire de prendre l'arrêté correspondant.

➤ **Adopté à l'unanimité**

8) Avis du conseil municipal pour mettre la rue de l'église en sens unique

Monsieur le maire expose :

La commune reçoit très régulièrement des plaintes au sujet de la circulation sur la rue de l'Eglise : vitesse excessive, dangerosité pour les piétons car les véhicules roulent sur les trottoirs, non-respect de la priorité pour les portions à circulation alternée, etc...

Afin d'améliorer cette situation, la création d'une circulation en sens unique commençant du giratoire de la poste jusqu'au carrefour de la rue de l'Ancienne Gendarmerie est envisagé.

Le sens de circulation serait de la mairie vers l'église.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer.

M GRANET souligne que cette décision va entraîner la double circulation devant la mairie et les écoles Garandeau - Weber puisque les parents des enfants qui vont à l'école Sainte Eustelle vont devoir faire le tour et passer devant la mairie.

C COLLIN se dit favorable à la circulation en sens unique ; Il propose de laisser en double voie uniquement la portion qui va du giratoire à la place de l'église.

T SICOT : suggère d'attendre la création du parking sur le terrain des Tripaudières.

M GIRARDEAU rappelle le projet aux membres du conseil : un parking est projeté sur la zone des Tripaudières afin de permettre de desservir les 3 écoles.

C COLLIN suggère de délocaliser les terrains de tennis pour créer des parkings à cet endroit

M GRANET demande si le fait de créer une voie à sens unique ne risque t'il pas de faire augmenter la vitesse.

Compte tenu des diverses réflexions et afin de se laisser du temps pour choisir la meilleure option, il propose au conseil municipal **DE RETENIR** le principe du sens unique et **DE DIFFERER** la décision quant aux modalités de sa mise en œuvre afin d'étudier plus en détail les implications qui ont été soulevées par le conseil municipal.

➤ **Adopté à l'unanimité**

9° Attributions de subventions aux associations - Année 2020.

Monsieur le maire propose de procéder à l'attribution des subventions aux associations. Il rappelle que la commission a fait de la remise du bilan financier une condition nécessaire au versement d'une subvention.

Il ajoute que l'année ayant été perturbée par la pandémie de la Covid 19, l'ensemble des manifestations et des activités n'ont pu avoir lieu ; il propose exceptionnellement de diminuer de moitié le montant des subventions aux associations. Seule l'ADMR dont l'activité a été au contraire maintenue pourrait percevoir la subvention en totalité.

Il demande aux élus qui siègeraient dans les bureaux des conseils d'administration des associations ou qui auraient des intérêts dans une association de le signaler et de ne pas participer au vote.

Il propose au conseil municipal **D'ATTRIBUER** les subventions suivantes pour l'année 2020 :

Associations	2020
Subventions ordinaires aux associations communales	50%
Comité des fêtes d'Orlut	675,00 €
Les Gars Dau Pays Bas	225,00 €
Gymnastique Club	270,00 €
ADMR	2 250,00 €
Conservatoire du Vignoble	360,00 €
Club de l'Amitié et Age d'Or	360,00 €
Société de Chasse	360,00 €
Anciens combattants	157,50 €
IREO – IREXPO	
Richemont Loisirs Culture	270,00 €
Information Jeunesse	67,50 €
Antenne Nature Loisirs	270,00 €
TED 16 - Défense sanitaire	60,00 €
Rugby	500,00 €
Zumb'n Cherves	225,00 €
La Truite Champblancaise	135,00 €
Les Team ouinsouins	112,50 €
Shinzen Karaté Shotokan	112,50 €
Adrena'zik	112,50 €
Gospel en Borderies	100,00 €

Acro Jeux	100.00 €
S/TOTAL 1	6 722.50 €
Subventions exceptionnelles	
Adrena'zik (Festival)	1 000,00 €
S/TOTAL 2	1 000.00 €

Il est à noter que n'ont pas participé au vote :

- T SICOT pour la société de chasse
- M GRANET-FABRE et Céline CLERFEUILLE pour accro jeux
- S BOURGOIN pour le comité des fêtes d'Orlut

➤ Adopté à la majorité absolue (abstention : C COLLIN)

10° Demande de subvention - Aménagement de la RD85 - Phase 2

Monsieur le maire expose :

Dans le cadre de la phase 2 de l'aménagement de la RD 85, le bureau d'étude BETG a réalisé l'étude.

Au stade projet, l'estimatif des travaux s'élève à 371 659 € HT soit 445 991 € TTC.

L'estimation du montant des travaux sans la bande de roulement s'élève à 298 475 € HT.

Pour ces travaux, il est proposé de solliciter l'aide de l'Etat dans le cadre de la DETR 2021.

Il est également proposé de solliciter l'aide du département dans le cadre du schéma du bâti.

Le plan de financement suivant est proposé :

Dépenses :

Travaux(hors bande de roulement).....298 475€ HT

Recettes :

DETR /DSIL : 30% 89 542 €

Département schéma du bâti..... 45 900 €

Autofinancement..... 163 033 €

Total..... 298 475 €

Il est proposé au conseil municipal **DE VALIDER** le projet présenté « Aménagement de la RD85 - Phase 2 : Rue de la Gendarmerie /Giratoire église », **DE VALIDER** le plan de financement proposé, **DE PRESENTER** les demandes de subventions au département dans le cadre du schéma du bâti et à l'état dans le cadre des dotations de soutien à l'investissement et **D'AUTORISER** Monsieur le maire à effectuer les demandes de subventions.

➤ Adopté à l'unanimité

11° Présentation d'un projet global de mise en valeur de Richemont – Décision de principe

Monsieur le maire expose :

Le projet initial d'aménagement de la traversée de Richemont est un projet principalement paysager et sécuritaire de la Route départementale.

Il comprend :

- L'aménagement de la RD85 du cimetière jusqu'aux premières maisons plus récentes avant le centre équestre,
- La voie publique latérale à la RD85 jusqu' à la voie privée de l'IREO,
- Une partie de la RD401 en direction de Javrezac à partir du carrefour de la RD85 jusqu'aux dernières maisons.

En travaillant sur ce projet on s'est rendu compte qu'un projet plus global et plus ambitieux pouvait être mené sur la durée du mandat. Ce projet aurait pour objectif de mettre en valeur les atouts historiques, patrimoniaux et naturels du village de Richemont. En effet, la commune possède de nombreuses richesses (site historique de l'IREO, Crypte du XIème siècle, le vieux cimetière, la Zone natura 2000 de la vallée de l'Antenne...) qui méritent d'être valorisés. Le projet peut avoir une portée touristique et s'il est bien présenté peut drainer des subventions.

Le début du projet sera le dépôt du dossier d'effacement des réseaux en fin d'année.

Les personnes volontaires du conseil municipal seraient amenées à participer à la maturation du projet pendant l'année 2021. Le travail sera réalisé par petits groupes et par thématiques.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer.

C COLLIN dit qu'il est content d'entendre ce discours. Il trouve également que la commune dispose d'un patrimoine riche et ajoute à la réflexion que des labels existent pour valoriser les villages.

Le conseil municipal propose **DE VALIDER** le principe de ce projet.

➤ **Adopté à l'unanimité**

12° Décision modificative – virement de crédits

Monsieur le maire expose :

Plusieurs travaux engagés doivent faire l'objet de virements de crédits :

Des travaux de reprise de descente d'eau pluviale doivent être réalisés à l'église de Richemont à la suite d'un vandalisme constaté en Juillet 2020. Le devis proposé de l'entreprise Grandeau s'élève à 2 068.80 €.

- ✓ Un vidéoprojecteur a été acheté pour l'école P. Garandea dans le cadre du plan informatique. Le devis proposé par l'UGAP s'élève à 405 €.
- ✓ A la suite des travaux d'extension du multi-accueil « Les Titous » en 2016, la part de parfait achèvement de travaux qui constitue le solde n'a pas été réglée à l'agence Danielle Briole.
- ✓ Suite aux travaux de Voirie réalisés en 2019 « Route de la Garnerie », le procès-verbal de levée de réserves a été prononcé le 04 Octobre 2019. Le solde de maîtrise d'œuvre (540 €) dû à BETG peut être réglé.

Les crédits n'étant pas inscrits au budget pour ces différentes dépenses il y a lieu de prendre une décision modificative pour le règlement de la manière suivante :

Il est proposé au conseil municipal **D'INSCRIRE** l'écriture budgétaire suivante :

- 020 (Dépenses imprévues) : - 2 780.35 €
- 2313 – 179 (Eglise de Richemont) : + 2 100 €
- 2183-69 (Matériel Informatique Ecole P. Garandea) : 405 €
- 2313 -168 (Travaux Multi-accueil) : 29.35 €
- 2313 –176 (Travaux Voirie Route de la Garnerie) : + 246 €

➤ **Adopté à l'unanimité**

13° Décision modificative en section de fonctionnement – virement de crédits

Monsieur le maire expose :

En Charente, le SDEG procède à l'enfouissement des lignes aériennes et à l'occasion enfouit également des réseaux de communication électronique ce qui a été fait pour la commune dans le cadre de l'aménagement urbain - Champ de Foire et route de la Garnerie.

Dans leur grande majorité, les communes en Charente ont transféré la compétence des communications électroniques à leur EPCI, qui par la suite n'ont pas voulu prendre à leur charge cette nouvelle dépense.

A la suite de la saisine pour avis du Tribunal Administratif de Poitiers par Madame la Préfète de la Charente, un courrier en date du 19 Mars 2019 informe les communes que ce type de travaux doit être réglé en section de fonctionnement du fait que la compétence n'appartient plus aux communes.

En ce sens, afin de régler la part qui incombe à la commune soit 17 836.82 € pour les travaux réalisés lors de l'aménagement de la route de La Garnerie, il y a lieu de prendre une décision modificative.

Il est proposé au conseil municipal **D'INSCRIRE** l'écriture budgétaire suivante :

- 022 (Dépenses imprévues) : - 17 836.82 €
- 65548 (Participation SDEG 16) : + 17 836.82 €

➤ **Adopté à l'unanimité**

14° Signature d'une convention de fonds de concours avec le Sdeg 16

Depuis 2010, les travaux neufs d'éclairage public sont réglés en section de fonctionnement. Or, il est possible de signer une convention de fonds de concours avec le Sdeg 16 pour l'ensemble des travaux réalisés par le Sdeg et ce pour la durée du mandat.

Cette démarche ne permet pas de récupérer la TVA car la dépense est non éligible mais permet, d'une part de régler la dépense en section d'investissement sous forme de fonds de concours et d'autre part d'amortir le bien sur une durée déterminée.

Une nouvelle délibération sera nécessaire à chaque dépense pour définir la durée d'amortissement en fonction de la nature des travaux (Bâtiment, voirie).

Il est proposé au conseil municipal **D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer les conventions de fonds de concours avec le Sdeg pour chaque opération sur la durée du mandat.

➤ **Adopté à l'unanimité**

15° Eclairage public : l'Abaca / rond-point RD731 et VC419 - durée d'amortissement

Monsieur le maire expose

La facture d'un montant de 9 194.36 € concernant les travaux d'éclairage public suite à la création du rond-point à l'intersection de la RD731 et de la VC419 vient d'être réglée.

Cette dépense ayant été imputée en investissement par un fonds de concours au Sdeg 16 doit être amortie. Il est proposé une durée d'amortissement de 15 ans pour des annuités de 613.00 € (la dernière sera de 612.36 €) à compter de l'année 2021.

Il est proposé au conseil municipal **D'ACCEPTER** que la durée d'amortissement pour ces travaux neufs soit fixée à 15 ans à compter de l'année 2021, avec des annuités de 613.00 €.

➤ **Adopté à l'unanimité**

16° Ecoles : pose de volets roulants et demande de subvention au département

Monsieur le maire expose :

Actuellement, une classe à l'école primaire et une classe à l'école maternelle n'ont pas de volets roulants. Afin de diminuer les variations thermiques, il est possible d'en installer.

Après consultation, le devis de l'entreprise Firmin d'un montant de 8 778 € TTC est retenu par le bureau.

Ces travaux pourraient être éligibles à l'aide du département dans le cadre du soutien à l'initiative locale à hauteur de 20 % du montant HT.

Il est proposé au conseil municipal **DE VALIDER** les travaux présentés, **DE VALIDER** le plan de financement suivant :

Dépenses

Travaux8 778 €

Recettes

Département..... 1 469 €

Autofinancement..... 7 309 €

et **D'AUTORISER** Monsieur le maire à effectuer la demande de subvention.

➤ **Adopté à l'unanimité**

17° Indexation des loyers à compter du 1^{er} janvier 2021

Monsieur le maire expose :

Au regard de l'indice de référence des loyers (IRL) et des modalités de calcul, il serait possible d'augmenter certains loyers à compter du 1er Janvier 2021 soit une hausse de 1 % (Tr32020/Tr32019).

Il est proposé au conseil municipal d'appliquer pour ces logements l'indexation de 1 % ce qui porte les nouveaux loyers à :

- ❖ Logement au 4 rue Moral de Calatrava (Ecole Paul Garandea), occupé par Mr Jean-Philippe AUDINETTE : 414.10 €
- ❖ Logement au 6 rue Moral de Calatrava (Ecole Paul Garandea), occupé par Mr.et Mme Patrick ROBARAU : 443.94 €
- ❖ Logement au 8 rue Moral de Calatrava (Ecole Paul Garandea), occupé par Mlle Malvina SANFOURCHE : 293.02 €
- ❖ Logement au 13A Rue de l'Ancienne Gendarmerie, occupé par Mr Marcos VALERO-SOLEDA : 554.65 €
- ❖ Logement au 15 Rue de l'Ancienne Gendarmerie, occupé par Mme Nadia FELTAIN : 191.90 €
- ❖ Logement au 13 B Rue de l'Ancienne Gendarmerie, occupé par Mr et Mme RICHARD-REVV Dylan-Célia : 242.40 €
- ❖ Logement au 1 Place James Hennessy, occupé par Mr LEBEAU et Mme SAUZER : 575.58 €
- ❖ Logement au 47 Rue Grande, occupé par Mlle Amandine DEFAYE : 362.65 €
- ❖ Logement au 49 Rue Grande, occupé par Mr RENAUD Marvin : 393.90 €
- ❖ Logement au 3 Allée des Coquelicots, occupé par Mlle Kelly BOUILLER : 505.00 €

et **DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le maire pour signer les avenants en ce sens.

➤ **Adopté à l'unanimité**

QUESTIONS DIVERSES

Maison médicale : L'ARS a donné son feu vert pour une maison médicale à Cherves. Elle sera proposée au budget de Grand Cognac normalement pour 2022. Le terrain retenu sera l'espace proche des commerces le long de la RD85.

Motos – nuisances

M DOBBELS dit avoir été choqué pendant le confinement d'entendre très régulièrement les motos à Richemont, la commanderie qui saccagent tout. Il demande ce qui peut être fait.

T SICOT dit que la chasse a informé l'ONF qui peut seul verbaliser lorsque les motos sont sur les domaines privés.

M GIRARDEAU dit que la commune va travailler sur la prise d'un arrêté pour réglementer ces nuisances. Adopté à l'unanimité

V TOFFANO

Elle regrette que la période actuelle ait eu pour conséquence de limiter le nombre de réunions. Elle estime se sentir moins impliquée, moins informée des décisions.

JM GIRARDEAU dit comprendre et regrette que les circonstances interdisent les réunions de travail. Il précise travailler beaucoup en visioconférence. Il ajoute que le travail des commissions reprendra dès que les conditions sanitaires le permettront.

Colis de Noël

T SICOT estime que la distribution des colis aux personnes âgées pendant cette période par les conseillers est risquée. A titre personnel il ne fera pas la distribution.

Pont de fer

Monsieur le maire dit que les dégradations qui ont été signalées au pont de fer ne sont peut-être pas si récentes ; En revanche, il souligne que les moyens seront mis en œuvre pour attraper les coupables.

C COLLIN

Il constate que de plus en plus de véhicules stationnent sur les trottoirs. Il propose, lorsqu'on fait des travaux de voirie, de bien prévoir en amont le stationnement nécessaire voire de créer des parkings communs.

Fin de réunion à 22h45.